1. INFORMATIONS GENERALES

a) Nom de la Partie : CAMEROUN

b) Date de la ratification : 22/11/2006

c) Processus de ratification : Adhésion

d) Contribution totale au Fonds: 4 500 USD

e) Organisation ou organisme responsable de la préparation du rapport :

MINAC, MINPMEESA, COMNAT UNESCO, MINTOUL, MINATD.

f) Point de contact officiellement désignés :

- M. MBALLA Jean Claude Commission Nationale pour l'UNESCO : Tél. (237) 699513085 Email : cnucameroun@yahoo.fr
- Mme KODO BIDIMA Jeanne, Ministère des Arts et de la Culture, Chef de la Cellule des Etudes, de la Planification et de la Coopération,
- M. Joseph EPEE EKWALLA, Ministère des Arts et de la Culture. Sous Directeur de la Diversité Culturelle.

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport :

Au cours de la première session en septembre 2015 du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention 2005, le Ministère des Arts et de la Culture a été chargé de l'élaboration d'un projet de rapport quadriennal en s'appuyant sur les contributions attendues des Ministères techniques (Petites et Moyennes Entreprises, l'Economie Sociale l'Artisanat, du Tourisme et des Loisirs, Administration Territoriale et Décentralisation) et des entrepreneurs culturels.

Dans le cadre de la coordination du rapport, le Ministère des Arts et de la Culture a, en collaboration avec la Commission Nationale pour l'Unesco et les différentes contributions, présenté le résumé du rapport et l'action du Cameroun pour promouvoir la convention et ses principes, a fourni les principaux éléments pour la partie relative aux politiques culturelles et mesures, a rédigé la partie relative à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable.

Après la validation, au cours d'une 2^{ème} session, du projet de Rapport par le Comité de mise en œuvre de la Convention 2005, la Commission Nationale pour l'Unesco s'est chargée de la transmission du Rapport à l'UNESCO.

Nom du ou des représentants des organisations de la société civile participantes :

- M. NDOH NDOH Michel, Président de l'Association Sandja qui a pour domaine d'activité le Patrimoine matériel et immatériel
- M. Aimé Sadou, Président de l'Association ShineKaélé qui travaille dans le domaine du renforcement des capacités des Associations culturelles et des Collectivités décentralisées.

RESUME DU RAPPORT:

RESULTATS:

L'attachement du Cameroun aux valeurs de la diversité culturelle et aux principes de la Convention se traduit par la définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'Etat vise à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté à leur développement en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées.

L'une des missions de la politique culturelle extérieure du Cameroun est de « promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle ».

DEFIS:

Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès des professionnels œuvrant dans le domaine culturel, les médias, le grand public et remobiliser les pouvoirs publics et la société civile autour des enjeux de la Convention.

PERSPECTIVES:

- Trouver des ressources nationales additionnelles pour augmenter les moyens alloués à la Convention à travers le FIDC;
- Améliorer la qualité des projets soumis à l'approbation du Comité dans le cadre du FIDC;
- Faire un plaidoyer auprès des Etats parties, en particulier ceux en voie de développement, pour une prise en compte de la Convention dans les politiques de développement.

2.1.POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

<u>Description narrative de la politique culturelle globale de votre pays :</u>

Au cours des dernières décennies, le Cameroun a été amené à développer sa coopération avec les organisations internationales à caractères économique, financier et culturel. Cette évolution s'explique par les nécessités de son développement et le rôle croissant des institutions financières internationales, favorisé par la montée en puissance de la mondialisation.

Au plan multilatéral, le Cameroun entretient de fructueuses relations de coopération avec les Institutions ci-après entre autres :

- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC);
- Le Fonds Monétaire International (FMI);
- La Banque Mondiale (BM);
- L'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements;
- L'Union Européenne (UE) et les Institutions Régionales africaines ;
- L'UNESCO et l'IESESCO;
- L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et le Commonwealth;

Sur le plan bilatéral, le Cameroun entretient avec ses partenaires traditionnels une politique suivie et efficace. Pour certains pays, ces relations existent depuis 1960 et sont régis par des accords souvent consacrés à la tenue des commissions mixtes, en vue de renforcer lesdits échanges bilatéraux en matière de coopération scientifique, technique et culturelle.

Outil de visibilité, la coopération culturelle du Cameroun s'efforce de promouvoir la diversité culturelle et les créations artistiques du pays de par le monde. Outil politique, elle doit prendre une part de plus en plus conséquente et active au sein de la politique internationale du Cameroun. Fondée sur la réciprocité entre les nations et la coopération bilatérale, la coopération culturelle du Cameroun œuvre à la stabilité des relations internationales et doit soutenir de nouveaux enjeux à valeur universelle.

POLITIQUE / MESURE

Nom de lapolitique /mesure : 1

i. <u>Bibliothèque et lecture publique (Domaine du Livre)</u>: Revitalisation de la créativité artistique et renforcement de l'offre de produits culturels dans le secteur du livre et de la lecture.

Objectif	Type d'intervention	Cible
X Production, X Diffusion X Distribution X Création X Participation	X Réglementaire X Législative X Institutionnelle	X Artistes/créateurs Xproducteurs/distributeurs Xentreprises culturelles X les jeunes Xles femmes Xles personnes appartenant aux minorités X les peuples autochtones

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique :

- Permettre une production nationale des œuvres dans le domaine du livre et de la lecture grâce à une intervention publique conformément au décret N°2001/389 du 5 décembre 2001, portant création d'un Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la politique culturelle.
- Démocratiser le livre et la lecture en le rendant plus accessible à toutes les cibles.
- La signature d'une convention le 27 novembre 2015, entre les bibliothèques Sans Frontières et le ministère des Arts et de la Culture dans le cadre du projet « bibliothèque mobile »

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre ?

Soutien du MINAC à toutes les étapes de la création et de la diffusion littéraire par des appuis financiers directs et aussi par la participation aux activités culturelles liées au livre.

Le MINAC soutient également des projets liés au livre et à la lecture, du point de vue institutionnel.

Le MINAC organise des rencontres des professionnels du secteur du livre et de la lecture (Salons internationaux, foires, symposium)

Quels organismes publics sont responsables de sa mise en œuvre?

Ministère des Arts et de la Culture.

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Budget d'Investissements publics (BIP) et Fonds privées

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique/mesure ?

L'accès au livre reste un luxe, compte tenu du coût des livres et de l'accès aux infrastructures adéquates.

d) La politique /mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

National et Régional

L'impact de cette politique /mesure a-t-il été étudié ?

Oui.

Si oui, quel a été l'impact?

- Réseau Camerounais de lecture Publique en 1986;
- Convention du 3 juin 1988 intitulé « aide au livre » avec le gouvernement français ;
- Convention du 03 décembre 1993 intitulée « appui au développement de la lecture publique »;
- Etats généraux de la lecture en 1985;
- Journée de concertation avec les professionnels du livre et de la lecture du 09 décembre 2012.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour abouti à cette conclusion ?

Fonctionnement du Ministère des Arts et de la Culture.

POLITIQUE /MESURE 2

Nom de la politique /mesure :

i. Musique : <u>Lutte contre la piraterie</u>

Objectif	Type d'intervention	Cible
X Production, X Diffusion X Distribution X Création X Participation	X Réglementaire X Législative X Institutionnelle	X Artistes/créateurs Xproducteurs/distributeurs Xentreprises culturelles X les jeunes Xles femmes Xles personnes appartenant aux minorités X les peuples autochtones

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique :

Réduire au maximum la piraterie, de permettre aux créateurs (artistes, auteurs, compositeurs) d'obtenir de meilleur chiffre de vente et de permettre à la chaîne de vivre de son art. Cette mesure a été prise en 2006.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre ?

Par la création d'association de lutte contre la piraterie de la société civile, par un décret ministériel, par des comités et l'implication des médias pour des campagnes médiatiques.

Quels organismes publics sont responsables de sa mise en œuvre?

- Comité National de Lutte contre la Piraterie et la Contrefaçon des Œuvres de l'Esprit;
- Comité National de Lutte contre la Piraterie.

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Budget d'Investissements publics (BIP) et Fonds privées

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique/mesure ?

L'inondation du marché par les produits de contrefaçons et de contrebandes.

d) La politique /mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

National et Régional

L'impact de cette politique /mesure a-t-il été étudié ?

POLITIQUE /MESURE 3

Nom de la politique /mesure :

i. **AUDIOVISUEL :** Cinéma et image animée

Objectif	Type d'intervention	Cible
X Production, X Diffusion X Distribution X Création X Participation/jouissance XRégulation	X Réglementaire X Législative X Institutionnelle	XArtistes/créateurs X producteurs/distributeurs X entreprises culturelles X Ensemble de la population XAssociations culturelles

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique/mesure :

Encadrement technique dans la production des œuvres techniques dans la production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

L'objectif étant d'amener ce secteur à se développer dans le but de contribuer là la croissance socioéconomique du pays.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre ?

Elle est mise en œuvre par la désignation d'une commission en charge de la sélection et de l'attribution des fonds.

Quels organismes publics sont responsables de sa mise en œuvre?

Le Ministère des Arts et de la Culture

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Le Compte d'Affection Spéciale à la Politique Culturelle est l'une des mesures créé par décret n°2001/389 du 05 décembre 2001.

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique/mesure?

- Nécessité de formation des acteurs de la chaîne de production cinématographique et audiovisuelle;
- Manque de structures professionnelles d'encadrement;
- Manque des partenaires financiers pouvant soutenir cette action ;
- Manque d'espaces pour la diffusion et exploitation des œuvres produites ou réalisées ;
- Ignorance de la réglementation en matériel de cinéma.

d) La politique /mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

National et Régional

L'impact de cette politique /mesure a-t-il été étudié?

2.2: COOPERATION INTERNATIONALE ET TRAITEMENT PREFERENTIEL

Nom de la politiques /mesure: ${f 1}$

 a) Coopération culturelle comme levier de développement pour l'intégration nationale et régionale.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
X : Coopération sud-sud ;	X : Accords de coopération	X : Renforcement des	X Artistes/créateurs
X: Echanges	culturelle ;	institutions;	X producteurs/
d'informations et	X : Accords de coproduction	X : Renforcement des	distributeurs X entreprises
d'expertise ;	/codistribution;	capacités ;	culturelles,
X: Accès au marché;	X : Accords culturels et	X : Développement des	X les jeunes,
Coopération Nord – Sud –	commerciaux.	partenariats/Réseaux.	X les femmes,
Sud.			X les personnes appartenant
			aux minorités,

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique/mesure :

- Renforcer la cohésion sociale et bénéficier d'un rayonnement sur la scène internationale ;
- Favoriser le dialogue interculturel et la culture de la paix ;
- Contribuer à une gouvernance harmonieuse ;
- Répondre à la question de la diversité culturelle.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre ?

Par la signature d'accords de coopération culturelle avec les pays du sud comme ceux du Nord.

Quels organismes publics sont responsables de sa mise en œuvre ?

Le Ministère des Relations Extérieures / Ministère des Arts et de la Culture.

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Budget d'Investissements publics (BIP) 100 000 \$

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique/mesure ?

- Vulgarisation des projets culturels à travers les médias ;
- Organisation et soutien aux initiatives culturelles à travers les festivals et autres activités sur l'étendue du territoire.

d) La politique /mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

National, Régional et International

L'impact de cette politique /mesure a-t-il été étudié ?

Oui.

- Promotion active des échanges artistiques internationaux ;
- Appui à la mobilité international des créateurs.
- Appui au dialogue des cultures via l'organisation de festivals à l'étranger.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

La médiatisation des activités liées à nos programmes ont connu une forte adhésion du public, des pouvoirs publics, des réseaux sociaux mais aussi des médias internationaux.

Nom de la politiques /mesure : 2

Promotion des échanges artistiques internationaux, accueil des cultures étrangères au Cameroun.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
X : Mobilité ;	X : Accords de coopération	X : Renforcement des	X Artistes/créateurs
X : Accès au marché	culturelle ;	institutions;	X producteurs/ distributeurs
X: Renforcer les industries	X : Accords culturels et	X : Renforcement des	X entreprises culturelles,
culturelles indépendantes ;	commerciaux.	capacités ;	X les jeunes,
X: Echanges		X : Développement des	X les femmes,
d'informations et		partenariats/Réseaux.	X les personnes appartenant
d'expertise.		X : Transfert de	aux minorités,
		technologie;	
		X : Développement des	
		partenariats /réseaux.	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique/mesure :

- Promouvoir les échanges artistiques internationaux ;
- Contribuer au dialogue des cultures.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Promotion des échanges culturels par l'organisation de festivals culturels et salon internationaux, outils au service du dialogue et de la diversité culturelle des promoteurs culturels et du ministère en charge de la culture : « Ecrans Noirs », « AbokiNgoma » rencontres des percussionnistes d'Afrique et d'ailleurs, Le Nguon » du Palais Royal des Bamouns, « le Salon du Livre de Yaoundé 1ère édition 2014, prochaine édition en 2016.

La mise en place d'un Salon et des festivals conventionnés traduit la volonté forte du gouvernement de mettre en avant et de renforcer des échanges dans de multiples domaines, avec l'appui de partenaires publics et privés du monde institutionnel, de l'entreprise et des médias.

La participation des artistes camerounais à des festivals étrangers dans l'objectif de promouvoir la diversité culturelle du Cameroun.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable (s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme : Ministère des Arts et de la Culture

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Le Budget d'Investissement Public/Le compte d'Affectation Spéciale

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique/mesure ?

Circulation des artistes à l'étranger parfois empêché à cause de la difficulté d'obtention de visas.

d) La politique/mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

Local, National Régional et International

L'impact de cette politique/mesure a-t-il été étudié ?

2.3. INTEGRATION DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Politique / mesure 1

Nom de la politique /mesure :

Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable.

Objectif	Type d'intervention	Cible
X :gouvernance	X : coopération	X Artistes/créateurs
participative de la culture	interministérielle;	X producteurs/ distributeurs
X :favoriser les sociétés	X : Sensibilisation de la	X entreprises culturelles,
créatives et inclusives ;	dimension culturelle du	X les jeunes,
X :Connaissance accrue de	développement ;	X les femmes,
la diversité et de ses	X :échanges d'informations et	X les personnes appartenant
expressions	d'expertise.	aux minorités,

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique/mesure?

A l'échelle nationale : intégrer la culture comme partie intégrante du développement durable, dans le cadre des politiques au niveau local et national.

b) Comment a – t-elle été mise en œuvre?

A l'échelle nationale, la culture est considérée comme un élément essentiel des politiques de développement durable.

Dans le domaine du patrimoine, le développement d'un tourisme durable par la mise en valeur des sites culturels et naturels, projet en vue de la révision de la liste indicative du Cameroun afin d'y intégrer les sites culturels pour la préservation et la valorisation du patrimoine.

Quels organisme public est responsable de sa mise en œuvre ?

Nom de l'organisme?

Ministère des Arts et de la Culture/Ministère des Forêts et de la Faune

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Budget d'Investissement Public

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique/mesure?

L'absence de véritable politique culturelle et le manque et le manque d'infrastructures professionnelles restent les principaux défis dans la mise en œuvre et la pleine réussite des programmes de coopération culturelle menés.

d) La politique /mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau ?

National

L'impact de cette politique /mesure a -t-il été étudié ?

2.4: PROTEGER LES EXPRESSIONS CULTURELLES MENACEES

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.1 de la convention ?

Oui.

Si oui, cette situation pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Convention de l'UNESCO (par exemple, la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 ?)

Oui.

3. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE

3.1. Parties

X : Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

Le marché musique d'Afrique, plateforme d'échanges entre les artistes musiciens du sud, qui invite l'Occident et le reste du monde pour échanger et partager leurs expériences, mais aussi pour acheter des produits de qualité, conçus, produits à partir de l'Afrique.

L'organisation et participation au Salon International du Livre de Yaoundé, en vue de partager et échanger avec les Editeurs locaux, régionaux et internationaux (francophone, lusophone et anglophone).

FIN DU RAPPORT